

vants : pour vol, pour homicide et pour adultère. » Suivant l'article 23 de ces mêmes franchises, « si un chevalier ou tout autre noble avait frappé un bourgeois dans la ville, tous les autres bourgeois pouvaient le saisir, et il pouvait être tenu en état d'arrestation, jusqu'à ce qu'il eût fourni caution qu'il esterait à droit devant le seigneur de Trévoux. »

L'élément juridique dominant dans la société féodale de la Dombes était canonique et romain, mêlé de l'élément Germanico-Burgonde. Dans le silence des usages, un fait devait, aux termes de l'art. 29 des Coutumes, être interprété suivant l'esprit de ces Coutumes; et s'il échappait à leur application, le droit canon, le droit écrit ou civil devenait la règle de décision; *et si forte aliqua declarationes non reperientur secundum illum casum qui non esset declaratum, quod ipsi nobiles in illo casu utentur de JURE CANONICO, SCRIPTO VEL CIVILI* (1).

(1) Il résulte bien de ces expressions que le droit canon et le droit écrit, en dehors des usages, formaient le droit commun de la Dombes.

Il y a lieu de penser, d'après la priorité donnée au droit canon sur le droit écrit, que pour la manière de compter les degrés de parenté en matière de succession intestat, on suivait, en Dombes, la supputation ecclésiastique plutôt que la supputation civile. L'on sait que si elles étaient les mêmes en ligne directe, elles différaient beaucoup en ligne collatérale.

Le droit écrit ou civil, dont parlent les Coutumes de Dombes, se réfère évidemment au droit Justinien, qui était alors si répandu par la propagation des textes de Bologne, et par la traduction en langue vulgaire du code et des institutes.

Cependant il existait en Dombes deux droits importants tirés de l'ancienne jurisprudence romaine antérieure à Justinien consignée dans les sentences de Paul et dans l'épître de Gaius, que la tradition avait maintenus dans ce pays. Ainsi, la faveur du testament y faisait admettre les testaments écrits ou *non écrits*, comme nous le voyons par les articles 77 des Franchises de Trévoux, 5 des Franchises de Lent, et 6 de celles de